



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 11 de l'ordre du jour:	
Programmes de coopération technique	
Rapport du Comité de l'assistance technique	211
Points 10 et 11 de l'ordre du jour:	
Rapport du Conseil d'administration du Fonds spécial <i>(reprise des débats de la 1176^e séance et fin)</i>	212
Programmes de coopération technique <i>(fin)</i>	
Rapport du Comité chargé des questions relatives au Fonds spécial et au Programme élargi d'assistance technique	212
Point 13 de l'ordre du jour:	
Emploi de travailleurs bénévoles pour les programmes opérationnels de l'Organisation des Nations Unies et des institutions apparentées, destinés à faciliter le développement économique et social des pays peu déve- loppés	
Rapport du Comité de l'assistance technique	212
Point 23 de l'ordre du jour:	
Incidences financières des mesures prises par le Conseil	213
Point 24 de l'ordre du jour:	
Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale	214
Ajournement de la session	214

Président: M. Foss SHANAHAN (Nouvelle-Zélande).

Présents:

Les représentants des Etats suivants : Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Italie, Japon, Jordanie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants : Australie, Belgique, Canada, Colombie, Hongrie, Indonésie, Irak, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats non membres suivants : République fédérale d'Allemagne, Saint-Siège, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé, Organisation météorologique mondiale.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

Programmes de coopération technique

RAPPORT DU COMITÉ DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE
(E/3547 et Corr.1)

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les projets de résolutions que renferment les annexes I à VII du rapport du CAT (E/3547 et Corr.1).

ANNEXE I. — PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE: RAPPORT DU BUREAU DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE AU COMITÉ DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

ANNEXE II. — RECRUTEMENT D'EXPERTS ET MOYENS DE FORMATION DANS LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

ANNEXE III. — COORDINATION DES ACTIVITÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

2. Le PRÉSIDENT constate que, suivant cette résolution, il lui incombe de nommer un comité spécial composé des représentants de huit Etats membres. Il a longuement réfléchi à cette question et a pu consulter les délégations, mais il lui serait extrêmement difficile de se conformer aux termes de la résolution si le Comité ne devait compter que huit membres. Il lui serait plus facile, si le Conseil décidait de porter le nombre des membres à douze, de constituer un organisme capable d'agir conformément à la résolution. Certes, il est un peu tard pour soulever cette question, mais il y aurait intérêt à constituer le Comité à la présente session du Conseil, car les membres de ce Comité et les fonctionnaires du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial voudront probablement se consulter au sujet de la documentation indispensable aux travaux du Comité.

3. M. EL-FARRA (Jordanie) rappelle que le CAT a longuement débattu la question de la composition du Comité et que, de l'avis général, celui-ci ne devait comprendre que peu de membres pour délibérer plus facilement et de manière plus efficace. On avait d'abord proposé un comité de sept membres, puis de neuf, pour résoudre le problème de la répartition géographique; le chiffre huit est une solution de compromis. Le représentant de la Jordanie comprend combien il est difficile d'assurer à la fois un travail efficace et une équitable répartition géographique.

4. M. TABIBI (Afghanistan) dit que le CAT, dans son ensemble, était partisan d'un organisme restreint. L'important n'est pas la répartition géographique, mais la possibilité de trouver des experts au courant du travail qu'ils auront à faire. Le CAT ne savait pas quels critères le Président appliquerait pour constituer le Comité. Si le Comité devait comprendre les membres permanents du Conseil de sécurité, il ne resterait pratiquement pas de sièges pour les représentants des autres Etats Membres. C'est là une considération dont le Président est mieux placé que tout autre pour tenir compte.

5. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que, d'une manière générale, moins un comité est nombreux, plus il fait de bon ouvrage; cependant, si le Président conclut qu'il faut en élargir la composition pour assurer une représentation convenable dans le cadre de la résolution, la délégation des Etats-Unis se rendra volontiers à ses raisons. L'idée de constituer un comité comprenant les membres permanents du Conseil de sécurité est périmée. Le Président devrait plutôt envisager les divers pays du point de vue de l'assistance technique: en fonction des contributions versées, des montants reçus et de la répartition géographique.

6. M. PENTEADO (Brésil) dit que, puisque les huit membres sont une formule de compromis, il est prêt à appuyer l'idée de porter ce nombre à douze si le Président le juge nécessaire pour assurer l'équilibre. Ce qu'il faut en tout cas, c'est que le Comité soit constitué sans délai, quel que soit le nombre de ses membres.

7. Le PRÉSIDENT dit qu'il va encore étudier la situation, à la lumière des observations des membres du Conseil¹.

ANNEXE IV. — RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

ANNEXE V. — PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE: PROCÉDURES D'ÉLABORATION DES PROGRAMMES A L'ÉCHELON NATIONAL: PROGRAMMATION PAR PROJET

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

ANNEXE VI. — PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE: RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ADMINISTRATION ET DES DÉPENSES DES SERVICES D'EXÉCUTION ENTRE LES BUDGETS ORDINAIRES DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES ET LE BUDGET DU PROGRAMME ÉLARGI

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

¹ Par une note en date du 4 août 1961, distribuée sous la cote E/3553, le Président a ensuite fait savoir qu'il avait désigné les Etats Membres suivants pour faire partie du Comité spécial: Brésil, Ethiopie, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

ANNEXE VII. — COORDINATION A L'ÉCHELON LOCAL

Par 15 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

POINTS 10 ET 11 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil d'administration du Fonds spécial (reprise des débats de la 1176^e séance et fin)

Programmes de coopération technique (fin)

RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DES QUESTIONS RELATIVES AU FONDS SPÉCIAL ET AU PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE (E/3543)

8. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution proposé au paragraphe 3 du rapport du Comité (E/3543).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Emploi de travailleurs bénévoles pour les programmes opérationnels de l'Organisation des Nations Unies et des institutions apparentées, destinés à faciliter le développement économique et social des pays peu développés

RAPPORT DU COMITÉ DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE (E/3548)

9. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution qui figure en annexe au rapport du CAT sur le point 13 (E/3548).

10. M. ZDANOWICZ (Pologne) rappelle qu'à la 250^e séance du CAT, la délégation polonaise a déclaré que, par leur projet de résolution concernant l'emploi de travailleurs bénévoles (E/TAC/L.248), les Etats-Unis tentaient d'utiliser le programme de leur Corps des volontaires de la paix au profit de la politique étrangère et de l'idéologie d'un seul pays, les Etats-Unis d'Amérique. C'est une idée incompatible avec les buts et les principes des Nations Unies. Le CAT, à sa 254^e séance, a adopté ce projet de résolution, bien qu'aucun des pays peu développés ne se soit déclaré disposé à accepter le plan. Les représentants des pays peu développés ont exprimé des doutes et des appréhensions au sujet de l'introduction d'un tel plan dans l'assistance technique des Nations Unies, et ils ont manifesté le désir de consulter les autres pays bénéficiaires. En conséquence, la délégation polonaise votera contre le projet de résolution.

11. M. TCHISTIAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'au CAT (251^e séance), la délégation soviétique a exprimé en termes très énergiques son opposition au projet de résolution; elle ne va donc pas en refaire une critique détaillée. Le Conseil encourrait une grosse responsabilité s'il adoptait semblable résolution, parce qu'en approuvant l'emploi de travail-

leurs prétendus bénévoles dans un programme des Nations Unies, il pourrait créer un précédent très dangereux, qui permettrait d'utiliser l'Organisation des Nations Unies pour servir les desseins égoïstes d'un seul et unique pays. Le Corps des volontaires de la paix des Etats-Unis est conçu en vue de la pénétration idéologique et politique des pays peu développés; il est une tentative pour faire tourner au profit des Etats-Unis les difficultés économiques et le manque de personnel qualifié dont souffrent ces pays. Il est hors de doute que le projet de résolution est en fait étroitement lié au programme du Corps des volontaires de la paix des Etats-Unis. Les appréhensions et les doutes exprimés par les représentants des pays peu développés sont tout à fait compréhensibles et ont convaincu la délégation de l'URSS que son opposition au projet de résolution est justifiée. La déclaration faite par la délégation des Etats-Unis au CAT (248^e séance) n'a nullement dissipé ces craintes. La délégation soviétique votera contre le projet de résolution et souhaiterait que l'explication de son vote figure dans le rapport du Conseil.

12. M. TCHOBANOV (Bulgarie) dit qu'il a voté contre le projet de résolution au CAT pour les raisons qu'il avait exposées en détail à la 252^e séance du CAT et qu'il rappelle brièvement. Le projet de résolution révèle l'intention d'un pays, les Etats-Unis d'Amérique, d'employer les travailleurs bénévoles comme instruments de sa politique intérieure et d'une idéologie internationale; il est contraire aux principes du programme d'assistance technique des Nations Unies; ce n'est pas là une mesure propre à résoudre le problème que pose actuellement le recrutement d'experts hautement qualifiés.

13. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il a déjà répondu, au CAT (252^e et 253^e séances), à tous les arguments des représentants qui viennent de prendre la parole. Leurs attaques sont en fait dirigées contre une proposition entièrement différente de celle dont le Conseil est saisi. Il n'y a rien dans le projet de résolution qui puisse justifier leurs conclusions. M. Klutznick respecte le droit de toute délégation de ne pas accepter une proposition des Etats-Unis, mais il ne peut pas garder le silence quand on s'en prend aux motifs du Gouvernement des Etats-Unis en des termes qui, ailleurs, pourraient être interprétés comme mettant en doute la sincérité de ce gouvernement.

14. M. TABIBI (Afghanistan) rappelle qu'il a exposé son sentiment au CAT (248^e séance). Il n'a pas contesté l'utilité du plan proposé par la délégation des Etats-Unis, mais les arguments invoqués contre ce plan et les éclaircissements supplémentaires donnés par la délégation des Etats-Unis ont amené les représentants des pays en voie de développement — Afghanistan, Jordanie, République arabe Unie et Soudan — à s'abstenir quand le projet de résolution a été mis aux voix au CAT, non qu'ils aient douté de l'utilité de la proposition, mais simplement parce qu'ils croyaient que leurs gouvernements et les gouvernements des autres pays en voie de développement avaient besoin de plus de temps pour l'étudier. Les représentants de la République

arabe unie et du Soudan au CAT, qui ne sont pas représentés au Conseil, ont prié la délégation afghane de demander le vote par appel nominal.

15. M. WODAJO (Ethiopie) dit que la délégation éthiopienne a voté le projet de résolution au CAT (254^e séance) lorsque les auteurs eurent accepté l'amendement qu'elle avait proposé pour donner au projet un caractère expérimental et limité, sujet à révision de la part de l'Assemblée générale. La délégation éthiopienne a agi ainsi parce que les représentants de plusieurs pays peu développés avaient fait valoir que les principaux bénéficiaires possibles n'étaient pas représentés au CAT et qu'il fallait les consulter. Le vote de la délégation éthiopienne en faveur du projet de résolution ne préjuge nullement la décision que le Gouvernement éthiopien pourra prendre par la suite.

16. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution (E/3548, annexe).

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Brésil, Danemark, Salvador, Ethiopie, France, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Espagne.

Votent contre: Bulgarie, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Afghanistan, Jordanie.

Par 13 voix contre 3, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Incidences financières des mesures prises par le Conseil (E/3540 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1)

17. M. VIAUD (France) dit que la délégation française ne se considère pas comme engagée par les chiffres contenus dans l'état présenté par le Secrétaire général (E/3540 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1). Elle admet que, dans plusieurs cas, les décisions du Conseil se traduiront obligatoirement par des augmentations de dépenses, mais il appartiendra au représentant de la France à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale de discuter les propositions qui seront faites à ce moment par le Secrétaire général. Il faut aussi prévoir le cas où les dépenses supplémentaires qui doivent résulter des décisions du Conseil pourraient être couvertes par les crédits existants. Le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est en augmentation constante depuis quelques années. Sur le montant total de 70 millions de dollars qu'il est près d'atteindre, il est certainement possible de procéder à des ajustements qui permettraient d'amortir, sans relèvement de crédits, les incidences financières relativement faibles des décisions prises par le Conseil.

18. Les chiffres concernant la future Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées (E/3540/Add.1) représentent environ 5% du budget ordinaire des Nations Unies, dans l'hypothèse B. Sans que cela amoindrisse en rien l'intérêt qu'elle porte à la Conférence, la délégation française n'est pas en mesure pour le moment de prendre le moindre engagement sur ce point.

19. A la vingt-septième session du Conseil, la délégation française a proposé que le Secrétariat dresse et présente chaque année un tableau des incidences financières des décisions du Conseil tombées en désuétude, qui donnerait au Conseil une idée des économies qu'il est possible de réaliser dans certains secteurs au moment où des augmentations paraissent inévitables dans d'autres. Cette proposition, la délégation française la renouvelle à condition, bien entendu, qu'établir ce tableau n'entraîne pas de frais supplémentaires.

20. M. TCHISTIAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne voudrait pas que le Conseil transmette à l'Assemblée générale, sans commentaire, l'état des incidences financières de ses décisions. Comme la délégation soviétique l'a souvent fait observer, le Secrétariat devrait veiller à ce que les crédits soient utilisés de manière rationnelle et ne servent qu'aux projets et programmes exposés dans la documentation du Conseil. Cette recommandation pourrait être utile. Avec cette réserve, M. Tchistiakov propose que le Conseil prenne acte des incidences financières de ses décisions.

21. M^{lle} SALT (Royaume-Uni) rappelle que la délégation du Royaume-Uni a déjà exprimé les appréhensions que lui cause l'augmentation des dépenses de l'Organisation et elle joint ses observations et ses réserves à celles qu'a faites le représentant de la France.

Le Conseil prend acte des incidences financières de ses décisions.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale (E/L.906)

22. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil approuve les dispositions exposées dans la note du Secrétaire général (E/L.906) au sujet de son rapport à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

Ajournement de la session

23. Le PRÉSIDENT constate que la trente-deuxième session du Conseil a donné l'occasion de réfléchir à certains problèmes majeurs qui se posent à l'Organisation des Nations Unies et d'avoir une vue plus vaste de son action dans les domaines où le Conseil assume des responsabilités particulières.

24. Bien que l'Organisation des Nations Unies ait le devoir de s'employer à servir les intérêts de tous ses Membres, conformément à l'esprit de la Charte, il convient, dans l'état actuel du monde, qu'elle prête plus d'attention aux problèmes économiques et sociaux des pays en voie de développement.

25. Au cours de l'année dernière, beaucoup d'Etats nouveaux sont entrés dans la famille des Nations Unies, amenant dans sa composition un changement radical et heureux. Bien que nombre d'entre eux soient riches en ressources matérielles et humaines, presque tous ont de graves problèmes à résoudre pour les exploiter de façon à donner à leur population le niveau de vie plus élevé qu'elle réclame. Cette situation met au pied du mur non seulement les pays qui ont besoin d'aide pour progresser, mais aussi les membres plus anciens et plus évolués de la communauté internationale. On ne peut y répondre que par une association, qui sera une source de satisfaction profonde pour tous ceux qui en accepteront les exigences.

26. Il était sans doute inévitable que les aspects économiques du développement se soient trouvés au premier plan ces dernières années; il faut pourtant reconnaître que le but de tout progrès économique est de permettre aux êtres humains de remplir leur destinée. Bien que, depuis quelques années, on perçoive de mieux en mieux la nécessité d'équilibrer le développement économique et le développement social, le Conseil, à sa trente-deuxième session, s'est orienté dans ce sens de façon fort opportune, en soulignant l'interdépendance des facteurs économiques et des facteurs sociaux et en introduisant cette notion dans les programmes de développement économique. Le moment est peut-être proche où le Conseil jugera convenable de ne consacrer qu'un seul grand débat général, où il traiterait en même temps des problèmes parallèles du progrès économique et du progrès social. Le Conseil n'a nullement négligé les aspects sociaux du développement, tels que le besoin de progrès dans le domaine de l'éducation, celui de la santé et celui de l'acquisition des techniques productives, mais ces besoins n'ont pas reçu toute l'attention qu'ils méritent du fait que le Conseil se préoccupait surtout du développement économique; il convient donc désormais d'accorder une place de plus en plus grande aux problèmes de développement social.

27. Le *Rapport sur la situation sociale dans le monde* a fait apparaître l'interdépendance des aspects économiques et des aspects sociaux du développement. L'adoption des recommandations du Comité social permet d'espérer que l'on attachera plus d'importance aux études de problèmes sociaux particuliers qui présentent un intérêt spécial pour de nombreux pays en voie de développement. Dans ces pays, l'industrialisation pose souvent, tout comme dans les pays plus anciens, des problèmes sociaux, que les études de l'Organisation des Nations Unies et son aide, sous forme de programmes de coopération technique, devraient aider beaucoup à résoudre.

28. Les problèmes d'organisation que pose cet intérêt accru pour des efforts internationaux dans le domaine

social, la Commission des questions sociales les a étudiés à sa treizième session; se fondant sur les propositions de la Commission, le Conseil a pris des décisions qui permettront aux divers organes des Nations Unies de contribuer plus aisément au progrès social et de tirer le meilleur parti des résultats des recherches.

29. Le Conseil a accueilli avec satisfaction la décision prise par le Conseil d'administration du FISE d'encourager les pays peu développés à faire des enquêtes générales sur les besoins particuliers des enfants; ainsi, les efforts des gouvernements et des institutions internationales pourront mieux se concentrer sur les domaines où les besoins sont les plus urgents et se rattacher aux plans économiques et sociaux d'ensemble.

30. Parmi les travaux poursuivis par l'Organisation des Nations Unies dans l'important domaine des droits de l'homme, se trouvent le programme de services consultatifs, ainsi que les divers cycles d'étude consacrés l'année passée à la protection des droits de l'homme. Le rapport de la Commission de la condition de la femme a montré aussi que d'importants progrès sont en cours dans la suppression des inégalités entre l'homme et la femme.

31. Quant aux travaux poursuivis dans le domaine économique, l'examen de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1960*, a démontré, une fois encore, l'importance d'un libre et abondant courant d'échanges internationaux, moyen essentiel de permettre aux pays en voie de développement de financer leur progrès; l'étude de problèmes tels que la baisse du prix relatif des produits de base et les fluctuations de la demande de ces produits devrait faire trouver des remèdes. L'un de ces remèdes est envisagé dans la résolution 846 (XXXII) par laquelle le Conseil fait appel aux gouvernements pour qu'ils favorisent le commerce mondial de produits agricoles en évitant un protectionnisme excessif et pour qu'ils écartent les autres obstacles qui entravent les importations de produits agricoles. La résolution 835 (XXXII) dans laquelle le Conseil souligne l'importance du plein emploi met aussi en lumière un important objectif, qui est celui de tous les gouvernements.

32. En ce qui concerne l'utilisation des excédents de produits alimentaires pour lutter contre la faim et contribuer au développement économique des pays sous-développés, le Conseil a pris note avec satisfaction du projet de programme multilatéral, soutenu par un fonds de 100 millions de dollars, que la Conférence de la FAO et l'Assemblée générale doivent examiner en détail [résolution 832 (XXXII)]. Le Conseil a fait observer qu'il faudra mettre au point ce projet de manière à ne pas bouleverser les courants normaux d'échanges de produits alimentaires sur lesquels de nombreux pays comptent largement pour se procurer des devises.

33. Le Conseil a également reconnu la nécessité de la diversification économique et le grand rôle que le développement de l'industrie peut jouer à cet égard. Par sa résolution 839 (XXXII), il a approuvé le vaste programme de travail proposé par le Comité du déve-

loppement industriel, programme qui permettra à l'Organisation des Nations Unies de mieux aider les pays qui vont s'industrialiser, et ainsi de favoriser leur progrès général.

34. L'Organisation s'est également fixé pour tâche de trouver les moyens de mettre plus largement à la disposition des pays en voie de développement les fruits de la recherche scientifique et du progrès technique. L'Etude intitulée *Tendances actuelles de la recherche scientifique* a aidé le Conseil à aborder ce problème; par sa résolution 834 (XXXII), il a décidé de convoquer, en 1962 si possible, une conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées.

35. Reconnaissant que la croissance économique ne peut se faire à un rythme convenable que par la mobilisation générale des ressources, tant nationales qu'internationales, le Conseil a examiné de nouveaux rapports sur le courant des capitaux privés et, par sa résolution 836 (XXXII), a prié le Secrétaire général de poursuivre et d'élargir ses études en vue de stimuler ce courant de capitaux dans l'intérêt des pays sous-développés. A sa 1180^e séance, sur la recommandation du Comité économique, il a également transmis à l'Assemblée générale, avec ses observations, le rapport du Comité pour la création d'un fonds de développement des Nations Unies.

36. Au cours de l'année écoulée, les programmes d'assistance des Nations Unies aux pays peu développés se sont amplifiés grâce à l'augmentation des ressources mises à la disposition du système des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire d'institutions financières internationales. On a noté aussi une expansion satisfaisante du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial. Les débats que le Conseil a consacrés au Fonds spécial ont, une fois encore, fait ressortir l'importance du préinvestissement dans le processus du développement économique; le nombre croissant des demandes d'assistance que reçoit le Fonds spécial témoigne de la valeur du genre d'aide que le Fonds peut apporter; mais il faut des ressources plus abondantes encore. Dans un monde divisé, des programmes fondés sur l'association, comme le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial, ont une grande force d'union.

37. Les débats du Comité de l'assistance technique ont fait apparaître dans l'administration du Programme élargi un certain nombre de perfectionnements qui devraient intensifier notablement sa contribution au progrès des pays peu développés. Par sa résolution 854 (XXXII), le Conseil a accepté l'idée d'établir le programme d'assistance technique pour l'ensemble de la période sur laquelle portent les projets, au lieu de l'établir année par année. Il a donné au programme plus de souplesse, permettant ainsi aux Etats bénéficiaires de choisir plus librement les projets qui conviennent à leurs plans de développement; il a, en effet, admis que les pays sous-développés doivent prendre eux-mêmes l'initiative de préparer et d'exécuter les programmes d'assistance technique. Le CAT a également tracé les grandes lignes de certaines méthodes,

comme l'emploi de volontaires, qui pourraient augmenter les ressources.

38. Reconnaisant la nécessité de liens plus étroits entre les institutions du système des Nations Unies, le Conseil, par sa résolution 842 (XXXII), a décidé de maintenir en activité le Groupe de travail créé à la trentième session pour étudier la coordination entre les divers programmes des Nations Unies et les mesures à prendre pour que les pays bénéficiaires tirent le meilleur parti de cette assistance. Le Conseil a également reconnu, par sa résolution 856 (XXXII), tout ce que les représentants résidents peuvent faire pour assurer une coopération plus étroite entre les diverses organisations des Nations Unies à l'œuvre dans chaque pays et pour aider les gouvernements à coordonner l'assistance qu'ils reçoivent et leurs programmes de développement, bien qu'il ait admis, dans l'ensemble, qu'il est impossible de codifier cette coopération.

39. Le Conseil a également reconnu la contribution précieuse que les commissions économiques régionales apportent au progrès de la région qu'elles desservent. Il faudrait maintenant prévoir les moyens de faire en sorte que la connaissance spéciale que les commissions régionales ont des problèmes locaux et leurs ressources en techniciens soient exploitées au maximum pour aider les pays en voie de développement.

40. Comme le Secrétaire général l'a souligné, le Conseil a un rôle capital à jouer quand il s'agit de coordonner les efforts du système des Nations Unies. A sa trentième session, le Conseil avait examiné le rapport d'ensemble de la Commission de l'évaluation des programmes, qui avait mis en lumière les fonctions et les objectifs des divers organes des Nations Unies dans les domaines économique et social. Ce rapport, publié depuis sous le titre *Perspectives pour les cinq années 1960-1964*, a permis au Conseil de prendre mieux encore conscience de son but et a montré combien il est nécessaire de renforcer et d'unifier l'action des institutions qui appartiennent au système des Nations Unies. A cet égard, le Comité administratif de coordination et le Groupe de travail spécial pour la coordination ont contribué à rendre le travail du Conseil encore plus efficace en concentrant son attention sur les principaux domaines où se posent des problèmes.

41. La décision prise par le Conseil, dans sa résolution 845 (XXXII), d'augmenter le nombre des membres des commissions techniques non seulement assurera une représentation géographique plus équitable, mais per-

mettra aux commissions de mieux représenter les besoins et les opinions des Etats Membres, dont le nombre a presque doublé depuis que l'Organisation a été créée. Malheureusement, il n'a pas encore été possible d'augmenter également le nombre des membres du Conseil.

42. Que le Conseil, au cours de ses débats, ait proclamé l'interdépendance des aspects économiques et des aspects sociaux du développement et le besoin que l'humanité a de progresser sur les deux plans pour réaliser pleinement sa destinée, cela représente un progrès capital. Toutefois, pour que l'œuvre du Conseil et de l'Organisation prenne toute sa valeur, il est essentiel que les membres de la communauté internationale continuent à donner aux rouages des Nations Unies les moyens de s'acquitter de leurs responsabilités et d'atteindre le but que leur assigne la Charte dans son préambule: « favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande », pour tous et partout.

43. M. TCHISTIakov (Union des Républiques socialistes soviétiques), parlant au nom de l'Union soviétique, de la Pologne et de la Bulgarie, constate que des pays différents par leur régime économique et social étaient représentés à la trente-deuxième session du Conseil et souligne qu'ils ne peuvent résoudre les problèmes qui se posent à eux que par la compréhension et la confiance mutuelles. Résumant les travaux du Conseil, il note que certains résultats positifs ont été obtenus; le Conseil a discuté quelques grands problèmes contemporains, tels que le chômage, et a pris des décisions relatives au développement économique et social équilibré, à l'encouragement de l'agriculture coopérative et à l'expansion de l'activité des commissions économiques régionales. Il y a eu d'utiles échanges de vues à divers sujets: intensification de la coopération économique et suppression des obstacles au commerce, renforcement de la souveraineté sur les ressources naturelles. En revanche, l'adoption de la résolution 849 (XXXII) sur l'emploi de travailleurs bénévoles ne peut pas contribuer utilement à aider les pays peu développés et aura plutôt un effet nuisible.

44. Après un échange de compliments, le PRÉSIDENT prononce l'ajournement de la trente-deuxième session du Conseil.

La séance est levée à 12 h. 50.